



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

DELIBERATIONS

Projets

Convention de maîtrise d'ouvrage unique – Syndicat Départemental d'Electricité de l'Ardèche (à l'unanimité)

Le Conseil municipal a validé l'opération de renforcement et d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et l'opération de mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux éclairage public et de télécommunications au Poste Les Mappias. L'opération est subventionnée par le SDE07. Le reste à charge pour la Commune est de 3 436,55 euros.

Actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (à l'unanimité)

L'assemblée s'est prononcé favorablement sur le nombre de communes constituant la communauté de communes : il passe de 29 à 28 compte tenu de la fusion des communes d'Antraigues sur Volane et d'Asperjoc. Il a été voté aussi la nouvelle rédaction de l'article 1.3 comme suit : « 1.3 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

URBANISME

Acquisition de la parcelle cadastrée section D n°1065 « Lieudit La Route » (à l'unanimité)

Le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section D n°1065 « Lieudit La Route » pour une surface totale de 175 m² au prix de 0,50 euro le m², soit 87.50 euros, pour se constituer une réserve foncière.

Acquisition de la parcelle cadastrée section D n°1066 « Lieudit La Route » (à l'unanimité)

Le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section D n°1066 « Lieudit La Route » pour une surface totale de 35 m² au prix de 0,50 euro le m² pour se constituer une réserve foncière.

Cession des parcelles cadastrées D n° 1905, 1907 et 1909 à Monsieur Christian Masneuf et Madame Isabelle Veydarier (à l'unanimité)

Le conseil municipal a décidé de céder les parcelles cadastrées D n° 1905, 1907 et 1909 au prix de 41 360 euros.

Cession de l'immeuble bâti cadastré section B n° 1116 à Monsieur Jehan Beauvalet et à Madame Laura Boitard (à la majorité – 6 abstentions)

Le conseil municipal a décidé l'immeuble bâti cadastré D n° 1116 au prix de 90 000 euros.

Eau-Assainissement

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 (à l'unanimité)

Le rapport est disponible en mairie.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 (à l'unanimité)

Le rapport est disponible en mairie.

Ressources humaines

Création d'emploi permanent autorisant le recrutement d'agents contractuels (Commune de moins de 2 000 habitants ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants) (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi de technicien à temps non complet à raison de 14 heures par semaine pour exercer les missions de technicien eau et assainissement.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 – 5°, de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée d'un an, compte tenu du manque d'informations sur le prochain transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité.

FINANCES

Budget communal

La situation comptable du compte administratif 2018 de la Commune se présente comme suit :

- Le montant des dépenses est de 774 387,61 euros en fonctionnement, et 393 035,79 euros en investissement,
- Le montant des recettes est de 2 020 161,51 euros en fonctionnement et 430 326,79 euros en investissement.
- Le résultat d'exploitation (recettes – dépenses) est de 1 245 773,90 euros en fonctionnement et de 37 291,00 euros en investissement.
- L'affectation des résultats s'effectue comme suit : 1 200 200,00 euros sont reversés en réserve sur la section d'investissement et 45 773,90 euros sont reportés en fonctionnement.

Vote du compte de gestion (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion. Il est rappelé par le Maire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Vote du compte administratif (à l'unanimité)

Le Maire a présenté le compte administratif aux membres du Conseil Municipal mais ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil ont approuvé le Compte Administratif 2018.

Affectation du résultat (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal a approuvé l'affectation des résultats.

Décision modificative N°1 (à l'unanimité)

La section d'Investissement

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 4000 euros.

En dépenses, il convient d'inscrire 4 000,00 euros à l'article 10226 (chapitre 10) afin de rembourser le montant de la taxe d'aménagement trop perçu.

En recettes, les crédits inscrits concernent l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour 1 200 000,00 à l'article 1068 (chapitre 10), le virement de la section de fonctionnement de 70 075,90 euros (chapitre 021),

l'excédent d'investissement reporté de 37 291,00 euros à l'article 001 (chapitre 001), 7 064,00 à l'article 1341 (chapitre 13) correspondant à des subventions au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux. Le montant de l'emprunt prévisionnel au chapitre 16 est diminué de 1 310 430,90 euros.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de : 78 963,90 euros.

En dépenses, il convient d'augmenter le virement à la section d'investissement de 70 075,90 euros, d'augmenter les crédits de 10 500,00 euros sur le chapitre 011 pour pallier à l'augmentation des frais d'eau et d'assainissement et de la cotisation d'assurance des biens, ainsi qu'aux frais de publication de l'acte administratif de cession d'un bien immobilier.

Les recettes totales se répartissent de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 45 773,90 euros (chapitre 002).

Un réajustement concernant les dotations entraîne l'inscription de crédits supplémentaires sur l'article 74121 de 9 742,00 euros, sur l'article 7411 de 21 874,00 euros, sur l'article 74127 de 1 574,00 euros.

Budget annexe de l'eau

La situation comptable du compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau se présente comme suit :

- Le montant des dépenses est de 280 304,47 euros en fonctionnement, et 268 546,27 euros en investissement,
- Le montant des recettes est de 398 201,23 euros en fonctionnement et 802 186,29 en investissement.
- Le résultat d'exploitation (recettes – dépenses) est de 117 896,76 euros en fonctionnement et de 533 640,02 euros en investissement.
- L'affectation des résultats s'effectue comme suit : 17 896,76 euros sont reversés en réserve sur la section d'investissement et 100 000,00 euros sont reportés en fonctionnement.

Vote du compte de gestion (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion. Il est rappelé par le Maire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice

Vote du compte administratif (à l'unanimité)

Le Maire a présenté le compte administratif aux membres du Conseil Municipal mais ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil ont approuvé le Compte Administratif 2018.

Affectation du résultat (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal a approuvé l'affectation des résultats.

Décision modificative N°1 (à l'unanimité)

La section d'Investissement

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 17 049,68 euros.

En dépenses, il convient d'alimenter l'article 2315 (23) d'un montant de 17 049,68 euros pour financer les besoins supplémentaires relatifs aux travaux sur les réseaux.

Les crédits inscrits concernent l'excédent d'investissement pour 533 640,02 euros (au chapitre 001), le virement de la section de fonctionnement de 58 790,00 euros (chapitre 021) et l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour 17 896,76 euros à l'article 1068 (chapitre 10). Le montant de l'emprunt prévisionnel au chapitre 16 est diminué de 613 277,10 euros.

De plus, les opérations d'ordre pour les amortissements de 2019 exigent que les crédits au chapitre 040 soient augmentés de 20 000,00 euros.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de : 100 000,00 euros.

En dépenses, il convient d'alimenter la section de fonctionnement d'un montant de 16 110,00 et 3 100,00 euros pour les reversements de redevances à l'agence de l'eau, d'augmenter le virement à la section d'investissement de 58 790,00 euros, d'augmenter les dotations aux amortissements de 20 000,00 euros et d'inscrire 2 000,00 euros à l'article 673 (chapitre 67).

En recettes, l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 100 000,00 euros (chapitre 002).

FIN DE LA SEANCE